



**Commune d'IRACOUBO
(population : 1 748 habitants)**

**Compte administratif de 2021
et budget primitif de 2022**

(Collectivité en plan de redressement)

**Article L. 1612-14 alinéa 2 du code général
des collectivités territoriales**

AVIS N° 2022-0062

SAISINE N° 22-0005-973 - L 1612-14, alinéa 2

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2022

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE LA GUYANE,

- VU,** le code général des collectivités territoriales ;
- VU,** le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;
- VU,** l'arrêté n° 2022-01 du 20 janvier 2022 portant organisation et détermination de la compétence des formations de délibéré des chambres régionales et territoriales des comptes des Antilles et de la Guyane ;
- VU,** les avis précédents de la chambre régionale des comptes, notamment l'avis n° 2021-0086 du 15 octobre 2021 actualisant la trajectoire de redressement établie par l'avis n° 2018-0175 du 30 novembre 2018 ;
- VU,** l'arrêté du préfet de Guyane n°464-CBC-21 du 19 novembre 2021 portant règlement du budget primitif de 2021 de la commune ;
- VU,** la lettre en date du 4 mai 2022, enregistrée au greffe de la chambre le 5 mai 2022 par laquelle le préfet de Guyane a transmis à la chambre régionale des comptes le budget primitif 2022 de la commune d'Iracoubo en application des dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- VU,** la lettre du 10 mai 2022 par laquelle le président de la chambre a invité le maire d'Iracoubo à présenter ses observations ;

VU, l'ensemble des pièces du dossier ;

Après avoir entendu M. Alexandre ABOU, premier conseiller, en son rapport.

I. SUR LA SAISINE

La transmission émane de M. Thierry QUEFFELEC, préfet de la Guyane, compétent pour saisir la chambre ;

L'article L. 1612-14, alinéas 2, 3 et 4, du code général des collectivités territoriales dispose que *« lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'État dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant. Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'État dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'État règle le budget et le rend exécutoire [...]. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite. En cas de mise en œuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable »*.

Selon l'article R. 1612-29 du même code, *« Lorsque les budgets primitifs des exercices au cours desquels le déficit doit être résorbé ne font pas ressortir les mesures suffisantes à cette résorption, la chambre régionale des comptes, à laquelle ces budgets ont été transmis par le représentant de l'État, propose à ce dernier les mesures nécessaires, dans les conditions prévues à l'article R. 1612-21. Lorsque les budgets font ressortir des mesures suffisantes, la chambre le constate »*.

Le budget primitif de 2021, a été arrêté en déséquilibre par le préfet de Guyane sur proposition de la chambre dans le cadre d'un plan pluriannuel de résorption du déficit budgétaire de la collectivité. Par lettre du 4 mai 2022, enregistrée au greffe le 5 mai 2022, le préfet de Guyane a transmis à la chambre le budget primitif 2022 de la commune d'Iracoubo.

Il résulte de ce qui précède que la transmission du préfet de Guyane est conforme aux dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales. Par suite, il appartient à la chambre de s'assurer, au regard des dispositions précitées, du caractère suffisant des mesures de redressement et de proposer, si tel n'est pas le cas, des mesures complémentaires.

II. SUR LA CONCORDANCE DES RESULTATS COMPTABLES

Les résultats comptables du compte de gestion de 2021 sont en concordance avec ceux du compte administratif de 2021.

III. SUR LES CORRECTIONS EN SINCERITE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Lors de sa séance du 13 avril 2022, la collectivité a adopté le budget primitif de 2022 en application des dispositions combinées des articles L. 1612-9 et L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales.

Le budget a été adopté en déséquilibre de - 3 650 544 € et voté sans restes à réaliser.

Il appartient à la chambre de vérifier, au vu notamment des justificatifs communiqués par le représentant de l'État et l'ordonnateur, et dans les délais contraints de la procédure, la sincérité des inscriptions votées par le conseil municipal de la commune d'Iracoubo.

III. A. Sur la sincérité des restes à réaliser

La chambre vérifie les inscriptions en dépenses et recettes, ainsi que les reports et les restes à réaliser au titre de l'exercice précédent. Le cas échéant, elle intègre les modifications dans le budget primitif de 2022. En effet, le législateur n'a pas conféré aux chambres régionales des comptes le pouvoir de modifier les écritures des comptes administratifs votés.

La commune n'a pas voté de restes à réaliser en section d'investissement et de fonctionnement.

a. En dépenses de fonctionnement

Le chapitre 011 « *Charges à caractère général* » doit être augmenté de la somme de 67 055,57 € due par la commune au titre des engagements relevant de l'exercice 2021.

Il y a également lieu d'inscrire la somme de 78 251,46 € au chapitre 65 « *Autres Charges de gestion courante* » pour permettre le règlement du solde de la contribution due au SDIS au titre de l'exercice 2021.

Dans son avis du 15 octobre 2021 portant sur le BP 2021, la chambre avait rectifié le montant des charges financières à 48 327,50 € au chapitre 66 « *Charges financières* ». Ce mandat n'ayant pas été émis en totalité au compte administratif de 2021, il convient donc d'inscrire le solde de 75,05 € au chapitre du 66 « *Charges financières* » au titre des intérêts dus pour l'exercice 2020.

Les corrections à apporter, au titre des restes à réaliser en dépenses de fonctionnement, s'élèvent ainsi à 145 382,08 €.

Au total, les dépenses de fonctionnement corrigées s'élèvent à 6 516 475,43 €.

b. En recettes d'investissements

Au chapitre 13 « *Subventions d'investissement* », il y a lieu de rattacher à l'exercice 2021 les soldes des subventions suivantes, inscrites en opérations nouvelles au

budget 2022, dès lors que celles-ci ont toutes été attribuées à la commune avant le 1^{er} janvier 2022 :

- OPE 138 « Extension de la station d'épuration » : 297 000 € ;
- OPE 142 « Réfection de la clôture du stade » : 20 000 € ;
- OPE 149 « Installation de lampadaires solaires » : 80 000 € ;
- OPE 150 « Mise en conformité des installations des bâtiments communaux » : 51 855 € ;
- OPE 151 « Ecole numérique » : 27 978 € ;
- OPE 152 « Création d'un nouveau cimetière » : 485 157 € ;
- OP 155 « Travaux de restauration de l'église Saint-Joseph » : 59 230 € ;
- OPE 156 « Travaux école élémentaire » : 48 720 €.

Les corrections à apporter, au titre des restes à réaliser en recettes d'investissement, s'élèvent ainsi à 1 069 940,00 €.

Au total, les recettes d'investissements corrigées s'élèvent à 2 501 608,63 €.

c. En dépenses d'investissements

Dans son avis du 15 octobre 2021 portant sur le BP 2021, la chambre avait rectifié le montant des emprunts et dettes à 107 705,50 € au chapitre 16 « *Emprunts et dettes* ». Ce mandat n'ayant pas été émis en totalité au compte administratif de 2021, il convient donc d'inscrire le solde de 11 607,32 € au chapitre du 16 « *Emprunts et dettes* » au titre du capital dû pour l'exercice 2020.

En miroir de l'inscription en restes à réaliser des subventions attribuées avant le 1^{er} janvier 2022, il y a lieu d'inscrire en dépense au titre du chapitre « *Opérations* » les travaux prévus par la commune au budget primitif de 2022 :

- OPE 138 « Extension de la station d'épuration » : 330 000 € ;
- OPE 139 « Etude construction du réservoir bourg » : 178 815,09 € ;
- OPE 142 « Réfection de la clôture du stade » : 41 033,47 € ;
- OPE 149 « Installation de lampadaires solaires » : 100 000 € ;
- OPE 150 « Mise en conformité des installations des bâtiments communaux » : 2 873,42 € ;
- OPE 151 « Ecole numérique » : 46 500 € ;
- OPE 152 « Création d'un nouveau cimetière » : 480 182 € ;
- OP 155 « Travaux restauration de l'église Saint-Joseph » : 238 460 € ;

- OPE 156 « Travaux école élémentaire » : 189 475 €.

Les corrections à apporter, au titre des restes à réaliser en dépenses d'investissement, s'élèvent ainsi à 1 618 946,30 € dont 1 607 338,98 € pour des opérations d'équipement .

Au total, les dépenses d'investissement corrigées s'élèvent à 2 135 451,43 €.

d. Total des corrections

Le solde des corrections sur les reports et restes à réaliser s'élève à -694 388,38 €, se répartissant comme il suit :

Tableau n°1 : Montant des corrections en sincérité à reporter (en euros)

	Réalisé, y compris rattachements	Restes à réaliser	Total voté	Montant des corrections en sincérité à reporter
Recettes				
Fonctionnement	2 543 112,55	0,00	2 543 112,55	0,00
Investissement	1 431 668,63	0,00	1 431 668,63	1 069 940,00
Total	3 974 781,18	0,00	3 974 781,18	1 069 940,00
Dépenses				
Fonctionnement	6 371 093,35	0,00	6 371 093,35	145 382,08
Investissement	516 505,13	0,00	516 505,13	1 618 946,30
Total	6 887 598,48	0,00	6 887 598,48	1 764 328,38
Solde	-2 912 817,30	0,00	- 2 912 817,30	- 694 388,38

Source : Chambre régionale des comptes

Après vérification de la sincérité des restes à réaliser, le résultat global de clôture du compte administratif de 2021 de la commune d'Iracoubo est un déficit de 3 607 205,68 €.

III. B. Sur la sincérité des mesures nouvelles

a. Les recettes de fonctionnement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles de fonctionnement à 2 642 170,64 €.

Il y a lieu de minorer le chapitre 73 « Impôts et taxes » de 87 267,70 € dont - 75 260,70 € au titre de la taxe sur les carburants, et 12 007 € au titre des recettes fiscales, au regard des notifications produites par la commune et les services de l'Etat.

Dans le cadre du contrat COROM signé le 27 septembre 2021, l'Etat s'est engagé sur la période 2021-2023 à verser à la commune une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 000 € par an, au titre de l'année 2022, à la condition que la commune justifie de l'emploi de la totalité de sa subvention pour payer ses dettes envers ses fournisseurs. L'octroi de cette subvention sera soumis à la vérification

par le comité de suivi local, après vérification des résultats obtenus par la commune au titre de ses engagements. La recette exceptionnelle d'un montant de 200 000 €, au maximum pour 2022, ne peut pas être intégrée au budget de 2022 dès lors que son attribution doit être décidée par le comité de suivi national, aucune décision n'ayant été produite au jour du délibéré du présent avis.

En tenant compte de l'ensemble des corrections des mesures nouvelles en sincérité, le montant des recettes de fonctionnement est diminué de 287 268 €.

b. Les dépenses de fonctionnement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles de fonctionnement à 6 761 029,65 €.

Il y a lieu de majorer le chapitre 012 « *Charges de personnel* » de la somme de 3 336,78 € au titre du surcoût lié à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

Le chapitre 65 « *Autres charges de gestion courante* » doit être augmenté de la somme de 12 576 € au titre de la contribution au FIPHFP.

En tenant compte de l'ensemble des corrections des mesures nouvelles en sincérité, le montant des dépenses de fonctionnement doit être augmenté de 15 912,78 €.

c. Les recettes d'investissement

La collectivité a arrêté les recettes nouvelles d'investissement à 2 827 610,58 €.

En miroir des corrections en sincérité apportées aux restes à réaliser de l'exercice 2021 et mentionnées précédemment, le chapitre 13 « *Subventions d'investissement* » doit être diminué de 1 036 607 €, les subventions en cause ne constituant pas des opérations nouvelles :

- OPE 138 « Extension de la station d'épuration » : -297 000 € ;
- OPE 149 « Installation de lampadaires solaires » : -80 000 € ;
- OPE 142 « Réfection de la clôture du stade » : - 20 000 € ;
- OPE 151 « Ecole numérique » : -46 500 € ;
- OPE 152 « Création d'un nouveau cimetière » : -485 157 € ;
- OP 155 « Travaux restauration de l'église Saint-Joseph » : -59 230 € ;
- OPE 156 « Travaux école élémentaire » : -48 720 €.

Le chapitre 10 « *Dotations fonds divers et réserves* » doit être diminué de 15 933 € afin de tenir compte du montant notifié du fonds régional pour le développement et l'emploi de 221 721 €.

En tenant compte de l'ensemble des corrections des mesures nouvelles en sincérité, le montant des recettes d'investissement doit être diminué de 1 052 540 €.

d. Les dépenses d'investissement

La collectivité a arrêté les dépenses nouvelles d'investissement à 2 359 295,10 €.

Le chapitre 20 « *Immobilisations incorporelles* », est diminué de la somme totale de 330 000 € au regard des corrections effectuées au compte administratif de 2021 pour l'opération 138.

Il y a également lieu, en miroir des corrections en sincérités effectuées précédemment, de diminuer le chapitre « *Opérations* » de la somme totale de 1 216 513 € :

- OPE 139 « Etude construction du réservoir bourg » : -293 063,88 €
- OPE 142 « Réfection de la clôture du stade » : -41 033,47 €
- OPE 149 « Installation de lampadaires solaires » : -100 000 €
- OPE 150 « Mise en conformité des installations des bâtiments communaux » : -2 873,42 €
- OPE 152 « Création d'un nouveau cimetière » : -480 182 €
- OP 155 « Travaux restauration de l'église Saint-Joseph » : -238 460 €
- OPE 156 « Travaux école élémentaire » : -60 900 €

En tenant compte de l'ensemble des corrections des mesures nouvelles en sincérité, le montant des dépenses d'investissement est diminué de 1 546 513 €.

e. Total des corrections

Le budget primitif corrigé est en déséquilibre de – 4 154 140 €, dont – 4 567 422 € en section de fonctionnement et + 413 282 € en section d'investissement.

IV. SUR LA COMPATIBILITE DU BUDGET A LA TRAJECTOIRE DE REDRESSEMENT

La chambre régionale des comptes de la Guyane avait proposé une actualisation du plan de redressement des comptes dans son avis du 15 octobre 2021 prévoyant un rétablissement de l'équilibre budgétaire à l'horizon 2035.

Tableau n°2 : Comparaison du résultat du budget 2022 avec la trajectoire actualisée par la chambre en 2021 (en euros, arrondis)

		Trajectoire définie par la CRC pour 2022 (a)	Budget 2022 corrigé par la CRC ((b)	Ecart (b-a)
Recettes de fonctionnement				
013	Atténuations de charges	0,00	279,00	279,00
70	Produits services, domaines et ventes	156 500,00	140 928,00	-15 572,00
73	Impôts et taxes	1 983 754,00	1 353 444,00	-630 310,00
74	Dotations et participations	680 996,00	812 084,00	131 088,00
75	Autres produits de gestion courante	3 760,00	3 167,00	-593,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	45 000,00	45 000 ,00
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
	Total	2 825 010,00	2 354 902,00	-470 108,00
Dépenses de fonctionnement				
011	Charges à caractère général	499 000,00	434 619,00	-64 381,00
012	Charges de personnel	2 005 000,00	2 103 929,00	98 929,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	481 000,00	445 809,00	-35 191,00
66	Charges financières	39 313,00	39 388,00	75,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	27 093,00	27 093,00
68	Dotations aux provisions	0,00	0,00	0,00
042	Opérations. d'ordre de transferts entre sections	0,00	43 507,00	43 507,00
	Total	3 024 313,00	3 094 345,00	70 032,00
	Résultat exercice	-199 303,00	-739 443,00	-540 140,00
	Résultat cumulé	-4 402 767,00	- 4 567 422,00	-164 655,00

Source : chambre régionale des comptes

Le budget primitif 2022 fait apparaître en dépenses, un total de la section de fonctionnement augmenté de 70 032 € par rapport à la trajectoire proposée par la chambre. Cette évolution résulte d'une augmentation des charges de personnel qui ont progressé de 5 % par rapport à la trajectoire définie par la chambre notamment par le recrutement de deux agents. A l'inverse, les recettes de fonctionnement corrigées sont inférieures de 470 108 € à l'objectif de recettes préconisé dans l'avis du 15 octobre 2021.

Au total le déficit cumulé prévisionnel s'accroît de 164 655 € par rapport à la trajectoire proposée par la chambre dans son avis de 2021. Le budget 2022 s'inscrit à rebours de la trajectoire fixée dans le plan de redressement proposé par la chambre.

V. SUR LES CONDITIONS DU REDRESSEMENT

Au regard de ce qui précède, la chambre invite la collectivité à mettre en œuvre l'ensemble des préconisations qui ont déjà été formulées dans ses précédents avis notamment celui du 15 octobre 2021 qui actualise les mesures de redressement.

Elle est ainsi notamment appelée à diminuer ses charges à caractère général en rationalisant certaines dépenses ainsi que ses charges de personnel sans lesquelles aucun rétablissement de l'équilibre budgétaire n'est envisageable.

Par ailleurs, la trajectoire des recettes de fonctionnement est peu dynamique, en l'absence de l'augmentation des ressources fiscales attendues et préconisées par la chambre.

La commune d'Iracoubo a maintenu pour 2022, les taux d'imposition votés en 2021 malgré les préconisations de la chambre dans son avis du 15 octobre 2021.

Ainsi, dès la première année de mise en œuvre du nouveau plan de retour à l'équilibre, la commune n'a pas pris de mesures suffisantes pour permettre de résorber son déficit qui devrait même s'aggraver en 2022 pour s'établir à - 4 154 140 €, soit 503 596 € de plus qu'au budget primitif 2021.

L'ensemble des corrections et propositions ont fait l'objet, au cours de l'instruction, de la contradiction prévue par les normes professionnelles des juridictions financières, article VI-17.

PAR CES MOTIFS,

- 1) **DECLARE** recevable la transmission par le préfet de Guyane à la chambre régionale des comptes du compte administratif de 2021 et du budget primitif de 2022 de la commune d'Iracoubo, au titre des dispositions de l'article L. 1612-14, alinéa 2, du code général des collectivités territoriales ;
- 2) **CONSTATE**, après vérification de la sincérité des restes à réaliser, que le résultat global de clôture agrégé du compte administratif de 2021 de la collectivité est un déficit de 3 607 206 € ;
- 3) **CONSTATE** que le budget voté par la collectivité pour 2022 n'est pas en équilibre réel ;
- 4) **CONSTATE** que les mesures prises par la commune sont insuffisantes pour le rétablissement de l'équilibre budgétaire ;
- 5) **PROPOSE** ainsi au préfet de Guyane de régler le budget primitif de 2022 de la commune d'Iracoubo, en apportant au budget voté les modifications figurant dans les tableaux joints en annexe ;

- 6) **DEMANDE** au préfet de Guyane de lui transmettre le compte administratif de 2022 et le budget primitif de 2023 de la collectivité conformément aux dispositions de l'article L. 1612-14 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;
- 7) **RAPPELLE** qu'en application de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, « *les assemblées délibérantes sont tenues informées dès leur plus proche réunion des avis formulés par la chambre régionale des comptes et des arrêtés pris par le représentant de l'État* » et que cet avis, sans attendre la réunion de l'assemblée délibérante, fait l'objet d'une publicité immédiate ;
- 8) **DEMANDE** en conséquence à la collectivité de faire connaître à la chambre la date de cette réunion et de l'accomplissement de cette obligation ;
- 9) **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet de Guyane, au maire de la commune d'Iracoubo et au directeur régional des finances publiques.

Délibéré par la chambre régionale des comptes de la Guyane, le 22 septembre 2022.

Présents :

- M. Patrick PLANTARD, président de section, président de séance ;
- Mmes Sabah-Nora FAOUZI, Anne-Marie THIBAUT, Anne-Maude DUBOST et M. Gabriel SENAUX, premiers conseillers ;
- Mme Louise AREND, conseiller ;
- M. Alexandre ABOU, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance

La greffière de séance

Patrick PLANTARD

Martine AZARES

ANNEXE 1 : Budget de la collectivité proposé pour 2022

Tableau n°3 : Budget de 2022 corrigé par la chambre

SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
011	Charges à caractère général	367 563,00	67 055,57		434 619
012	Charges de personnel	2 100 592,00		3 337,00	2 103 929
014	Atténuation de produits	0,00		0,00	0
65	Autres charges de gestion courantes	354 982,00	78 251,46	12 576,00	445 809
66	Charges financières	39 313,00	75,05		39 388
67	Charges exceptionnelles	27 093,00			27 093
68	Dotations aux amortissements	0,00			
042	Opér..ordre de transferts entre sections	43 507,00			43 507
D002	Résultat reporté ou anticipé	3 827 981,00			3 827 981
	Total	6 761 030,00	145 382,08	15 913,00	6 922 325
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
013	Atténuations de charges	279,00			279
70	Produits services, domaines et ventes	140 928,00			140 928
73	Impôts et taxes	1 440 712,00		-87 268,00	1 353 444
74	Dotations et participations	812 084,00			812 084
75	Autres produits de gestion courante	3 167,00			3 167
77	Produits exceptionnels	245 000,00		-200 000,00	45 000
R002	Résultat reporté ou anticipé	0,00			0
	Total	2 642 171,00		-287 268,00	2 354 903
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE					
Dépenses d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	532 232,00		-330 000,00	202 232
21	Immobilisations corporelles	27 978,00			27 978
OP	Opérations d'équipement	1 708 923,00	1 607 338,98	-1 216 513,00	2 099 749
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilés	90 162,00	11 607,32		101 770
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé				
	Total	2 359 295,00	1 618 946,30	-1 546 513,00	2 431 729

Recettes d'investissement		Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
			Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 631 086,00	1 069 940,00	-1 036 607,00	1 664 419
10	Dotations fonds divers et réserves	237 654,00		-15 933,00	221 721
040	Opér.ordre de transferts entre sections	43 507,00			43 507
R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	915 363,00			915 363
	Total	2 827 611,00	1 069 940,00	-1 052 540,00	2 845 010

BALANCE GENERALE DU BUDGET				
Section de fonctionnement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	6 761 030,00	145 382,08	15 913,00	6 922 325
Recettes	2 642 171,00	0,00	-287 268,00	2 354 903
Résultat	-4 118 859,00	-145 382,08	-303 180,00	-4 567 422
Section d'investissement	Budget voté	Correction de la CRC		Budget proposé
		Restes à réaliser	Mesures nouvelles	
Dépenses	2 359 295,00	1 618 946,30	-1 546 513,00	2 431 729
Recettes	2 827 611,00	1 069 940,00	-1 052 540,00	2 845 010
Résultat	468 315,00	-549 006,30	493 973,00	413 282
Résultat global prévisionnel	-3 650 544,00	-694 388,38	190 792,00	-4 154 140